



**Dossier n°2022-50 – projet de pêche aux bichiques dans la rivière des Marsouins, rive gauche, par l'APBRGRM**

**Synthèse des observations et propositions du public**

Le projet de pêche aux bichiques dans la rivière des Marsouins, rive gauche, par l'association des pêcheurs de bichique de la rive gauche de la rivière des Marsouins (APBRGRM), situé sur le territoire de la commune de Saint-Benoît, a fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale déposée le 17 août 2022. Le dossier a fait l'objet d'un accusé de réception le 17 août 2022, tel que prévu à l'article R.181-16 du Code de l'environnement.

Ce projet n'est pas soumis à examen au cas par cas au titre de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement et n'est donc pas soumis à évaluation environnementale.

En application des dispositions de l'article L.181-10 du CE, la consultation du public a été réalisée par voie dématérialisée et par voie d'affichage en mairie et sur les lieux concernés par l'enquête, conformément aux dispositions du L.123-19 du même Code.

Elle s'est déroulée du lundi 20 novembre 2023 au mardi 19 décembre 2023 inclus.

L'avis de participation du public par voie électronique a été publié le 2 novembre 2023 sur le site internet de la préfecture.

Le public a pu en prendre connaissance :

- sur support papier à l'accueil de la sous-préfecture de Saint-Benoît sise 7 avenue François Mitterrand aux jours et heures habituels d'ouverture au public (de 8h00 à 12h00), dans les conditions de l'article D.123-46-2 du Code de l'environnement ;
- à la préfecture de Saint-Denis, au n°14 du Bureau de la coordination et des procédures environnementales (BCPE) du Service de la coordination des politiques publiques (SCOPP), au 26 avenue de la Victoire à Saint-Denis de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 15h30, du lundi au vendredi hors jours fériés ;
- sur le site internet de la préfecture de La Réunion [www.reunion.gouv.fr](http://www.reunion.gouv.fr) aux rubriques ci-après :
  - **Publication** > Participation du public > Consultation du public
  - **Actions de l'État** > Environnement > Eaux et milieux aquatiques > Déclarations, autorisations, mises en demeures > Autorisations > Arrondissement de Saint-Benoît

Le public a pu consigner ses observations par voie dématérialisée à l'adresse suivante : [ppve@reunion.pref.gouv.fr](mailto:ppve@reunion.pref.gouv.fr)

Aucune observation et proposition n'a été transmise par courriel dans le délai imparti.

Aucune consultation en préfecture n'a été sollicitée, ni demande de renseignements.

En parallèle, L'APBRGRM a transmis à l'administration le 11 décembre 2023 une proposition d'amélioration du schéma d'organisation des canaux suite à des échanges internes au sein de l'association. Ces modifications, conformes à la réglementation et n'entraînant aucune modification notable du dossier, sont acceptées.

**En conclusion**, l'absence d'observation et de proposition alternative formulée dans le cadre de la mise à disposition du public n'implique aucune modification du projet tel que décrit dans le dossier de demande d'autorisation environnementale complété déposé par l'APBRGRM.